



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200420-DEC-AG-20-003-
AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA
Décision du 20 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Avenant n°3 au marché n°160059 de prestation de service pour la gestion de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la délibération du 05/12/2016 par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer à la Société Protectrice des Animaux sise 75017 Paris, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de service n°160059 concernant la « gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

Vu le marché de service n°160059 notifié le 19/12/2016 à la Société Protectrice des Animaux (activité Fourrière) sise 75017 Paris ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia qui prolonge le marché n°160059 jusqu'au 30 avril 2020 par un avenant n°2 ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat consistant à reporter la publication d'appels d'offres non-urgents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de fourrière animale en prorogeant l'exécution de ce contrat par la conclusion d'un avenant n°3 ;

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

Décision du 20 avril 2020

OBJET : Avenant n°3 au marché n°160059 de prestation de service pour la gestion de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu l'avis favorable de Michel Simonpietri, vice-Président délégué ;

DECIDE

De proroger le marché n°160059 pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2020 soit jusqu'au 30 septembre 2020 ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°3 ci-annexé dont le montant s'élève à 24 305,55 € HT ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification